



Direction générale
VM

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2018

Le 17 mai 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

- PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
- PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER,
ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET,
M. HUMEAU, Mme BRASSET, MM. PILLET, LE ROUX, NAUDET,
Mme EGROT, MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS, BEROT,
MM. DELCOMBRE, DESRIVIERES.
- PAR PROCURATION** : Mme DULAS à M. VERNA,
Mme OZIEL à M. PELERIN,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.
- ABSENTE EXCUSEE** : Mme FAYOL DA CUNHA.
- SECRETAIRE** : Mme BEROT.

PRESENTS : 29
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux, M. le Maire propose à M. Delcombre d'être secrétaire de séance.

Intervention de M. Delcombre

J'ai déjà eu l'occasion de constater que le secrétaire de séance n'avait pas les moyens d'accomplir sa mission, donc je décline.

M. le Maire propose donc à Mme Bérot, qui accepte, d'être secrétaire de séance.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Rue des Dures Terres : Le Conseil Départemental, à la demande de M. le Maire, procédera à la réfection de la bande de roulement de la rue des Dures Terres entre la RD 928 et le rond-point Freiberg, du 28 mai au 1^{er} juin ; les travaux se dérouleront de nuit.

BATIMENTS

Changement de la verrière du groupe scolaire Monnet/Schumann : La consultation des entreprises est achevée ; la société RG Concept a été retenue pour un montant de 29 856 € TTC.

Toiture self Emile Roux : La consultation a été lancée ; les réponses sont en cours d'analyse.

Réfection des cours du groupe scolaire Emile Roux : La consultation a été lancée ; les réponses sont aussi en cours d'analyse.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce matin, à l'appel du Conseil Départemental, **la Ville de Soisy a rejoint les collectivités, syndicats mixtes et entreprises signataires de la Charte du Développement Durable du Val d'Oise**. Nous avons toujours veillé à ce que les différents aspects, certains parlent des 3 piliers, liés au développement durable, qu'il s'agisse du volet environnemental, social ou économique, soient pris en compte dans toutes les politiques publiques. Cette démarche, engagée au côté du Département, s'inscrit dans la continuité des actions que nous menons de longue date sur notre territoire communal pour préserver le cadre de vie et l'environnement des Soiséennes et des Soiséens.

Ville 4 fleurs, préservation de la biodiversité, gestion différenciée de nos espaces verts et lutte biologique intégrée, respect du zéro phytosanitaire depuis 2014, la ferme pédagogique, les jardins familiaux et partagés, la charte de l'agent éco-responsable, les actions de sensibilisation auprès des scolaires... sont autant d'initiatives mises en œuvre et répondant aux objectifs fixés dans la Charte du Développement Durable du Val d'Oise. En signant cette Charte, Soisy s'engage à poursuivre et à développer ses actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, au maintien de la biodiversité, à favoriser une transition vers une économie circulaire, à contribuer à la cohésion sociale, à veiller à l'équité territoriale et entre générations comme à l'épanouissement de toutes et de tous.

JEUNESSE

Concernant les **activités et séjours des vacances de printemps**, 179 inscriptions ont été enregistrées pour 255 places proposées, soit un taux de participation de 70 % ; ce qui représente un total de 100 jeunes différents, dont 17 nouveaux inscrits.

Le séjour à Naples, pour 20 jeunes de 13 à 17 ans, s'est très bien déroulé.

La soirée jeux « se jouer des différences », organisée par les conseillers juniors, le 4 mai, à l'Orangerie, a connu un beau succès avec près de 150 participants. Cette manifestation avait pour objectif la sensibilisation au handicap. Une vente de bracelets et de freshies a été proposée au profit de l'association soisécienne « Bien Hêtre ».

Les membres du **Conseil Municipal de Jeunes** préparent activement leur **bilan de fin de mandat**, qui sera exposé le samedi 23 juin, en salle du Conseil Municipal.

SPORT

Les 14 et 15 avril, le club de Twirling organisait **les ¼ de finale du championnat de France de Twirling Bâton**, au gymnase Schweitzer ; 257 athlètes y ont participé, proposant 174 chorégraphies. 720 spectateurs ont occupé les gradins tout le long de cette compétition. Le club local twirling club SAM a réalisé un très beau podium avec 6 athlètes qualifiés pour les demi-finales du championnat de France.

Du 16 au 27 avril dernier, **dans le cadre des vacances de printemps**, 165 jeunes de 9 à 17 ans ont répondu présents aux stages sportifs organisés par la Ville : 125 jeunes de 10 à 17 ans ont participé au stage Actions-Sports, 20 enfants de 9/12 ans ont profité du stage Multisports et 20 autres au stage Sports vacances.

CULTURE

Mardi 17 avril, l'Orangerie du Val Ombreux a accueilli un **Conte jeune public**, intitulé *Dans ma maison* interprété par Nezha Chevé et Olivier Lerat ; 99 enfants et 42 adultes ont pu apprécier ce folklore d'historiettes et de comptines.

La 10^{ème} édition du Festival de la Voix, organisée par l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy, du 2 au 6 mai dernier, a accueilli plus de 800 spectateurs. Cet événement culturel majeur, soutenu par la Ville de Soisy, Plaine Vallée et le Conseil Départemental, a présenté 5 concerts de qualité à l'Eglise Saint-Germain et à la Salle des Fêtes.

Du 10 au 12 mai, dans le cadre de notre **jumelage avec la Ville de Freiberg am Neckar**, 76 Soisécennes et Soisécens se sont rendus à Freiberg pour rencontrer nos amis allemands. A noter cette année, la participation de 3 clubs sportifs : les clubs de natation, d'athlétisme et de handball avec une équipe féminine.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Samedi 7 avril dernier, 25 familles se sont retrouvées pour la traditionnelle **chasse aux œufs** organisée par le secteur familles du Centre social municipal Les Campanules.

Vendredi 13 avril, le Centre social municipal Les Noëls, en partenariat avec l'association « A Vos Jeux », a proposé une **soirée jeux**, ouverte à tous ; 170 personnes, de tout âge, ont partagé un moment convivial autour de jeux divers.

Vendredi 27 avril, la compagnie « **The Artists Comedy Show** », composée des enfants et des animateurs de l'accueil de loisirs 6-11 ans des Noëls a présenté, en avant-première, à la Salle des Fêtes, sa nouvelle comédie musicale « **Modern Jazz** » ; près de 100 spectateurs ont été conquis.

Samedi 28 avril, les 60 enfants des centres de loisirs élémentaire et maternelle des Campanules, en partenariat avec un collectif d'artistes, se sont réunis à la Salle des Fêtes, pour présenter le **spectacle Art Camp's IV**.

Les 125 spectateurs ont pu voyager à travers le monde pour découvrir les richesses culturelles artistiques offertes par les 5 continents autour de la danse, du chant, du djembé, du foot freestyle, du double dutch et du cirque.

Du 2 au 11 mai dernier, le Centre social municipal Les Noëls a présenté, au foyer Lucie Raviol, l'**exposition « Soisy en cent ans »**, conçue par les élèves des ateliers sociolinguistiques des centres sociaux ; cette exposition remarquable sera installée en mairie le mois prochain.

Jeudi 10 mai dernier, à l'initiative de Loïc Kouame, habitant le quartier des Noëls, et en partenariat avec nos 2 Centres sociaux municipaux, la **2nde édition du tournoi de la Coupe du Roi**, organisée avec le soutien du Fonds de Participation des Habitants, a rencontré un vrai succès ; enfants et adultes ont foulé l'herbe du City-Stade des Noëls toute la journée et la qualité de l'installation a été particulièrement remarquée.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Relais Assistantes Maternelles de Soisy organisera une **rencontre parents/assistantes maternelles** le 26 mai prochain, de 14h à 18h, à l'Orangerie du Val Ombreux.

L'**opération nationale « Immeubles en fête - Fête des voisins »**, soutenue par la Ville depuis 19 ans, se déroulera le **25 mai** prochain. Dans ce cadre et comme chaque année, le Fonds de Participation des Habitants accompagne les Soiséens souhaitant organiser ce rendez-vous, qui est celui de la convivialité dans leur quartier.

La **19^{eme} édition du Rallye du Petit Citoyen** se déroulera le 26 mai prochain. Les effectifs sont maigres, cette année, avec 71 écoliers des écoles Saint-Exupéry et Descartes qui participeront à cette journée ponctuée d'ateliers proposés par nos partenaires locaux.

L'Hippodrome d'Enghien-Soisy accueille, pour la première fois, les 1^{er}, 2 et 3 juin, de 10h à 19h, un **Salon du « Bien-être avec le cheval »** ; vous y découvrirez des ateliers, des animations, des expériences et des conférences.

Dans le cadre du **festival « La musique fait son cinéma »** et des projections que nous organisons chaque année pour tous les publics, nous accueillerons dimanche 3 juin, à 17h, à l'Orangerie du Val Ombreux, une projection du film *In tracks of Jean-Claude Petit*, réalisé par Pascale Cuenot. Cette projection sera suivie d'un temps de rencontre et d'échange avec la réalisatrice.

La prochaine **rencontre-débat à destination des parents** se tiendra le mardi 5 juin, à 20h30, à l'Orangerie du Val Ombreux. Elle sera consacrée au thème, oh combien d'actualité, « les adolescents et les réseaux sociaux ». Cette soirée sera animée par Jacques Henno, journaliste et auteur, et ponctuée par des saynètes de la compagnie de théâtre-forum « Art et prémices ».

Tous les ans, alternativement, une classe de 3^{eme} du Collège Descartes, puis Schweitzer, est sollicitée pour procéder à l'élection du meilleur camarade de l'année. Cette année, ce sont les collégiens de Descartes qui décerneront le **prix de la camaraderie Jean-Jacques Storch**, à l'issue des élections organisées en mairie, en salle des mariages, le mardi 12 juin.

La **Fête de la Musique** à Soisy proposera, le 21 juin prochain, un voyage à travers le temps et les cultures du monde, avec les jeunes talents soiséens, les groupes « 92 North Fox Pipe Band » et « Band magnétique » ainsi que « Le Petit Orchestre Parisien ». Cette manifestation organisée dès 19h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, offrira une restauration sur place assurée par les Artisans Commerçants de Soisy.

M. le Maire donne une information complémentaire, qu'il vient de recevoir de M. le Préfet, sur le **sinistre qui a affecté le viaduc de Gennevilliers** ; nous en saurons plus, lundi, après les expertises et contre-expertises. Nous verrons si nous pourrions remettre, en partie, en circulation dans le sens Province / Paris ou si l'Etat sera contraint de mettre en 2 fois 2 voies sur l'autre voie.

Ce viaduc est entièrement sous la responsabilité de l'Etat.

M. le Maire rappelle que ce viaduc et cet incident sont placés sous la responsabilité de pas moins de 3 Préfets, le Préfet de Police de Paris, le Préfet de la Région Ile de France et le Préfet du Département du Val d'Oise. Dès que nous aurons des nouvelles sur le sujet, nous ne manquerons pas, au moyen des supports de communication que nous avons, notamment le site internet de la Ville, de transmettre les informations aux Soiséennes et aux Soiséens.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

Nous voulons faire un rappel au règlement intérieur pour dénoncer plusieurs dérives vis-à-vis de notre règlement intérieur.

Sur l'article 5 portant sur les questions écrites. Il est clairement indiqué que vous devez y répondre dans les 15 jours.

A titre d'exemple, pour les 2 questions écrites que je vous ai dernièrement envoyées.

Vous prétextez un problème d'informatique. Mais les protocoles pour les emails sont -tout de même- relativement résilients et, par ailleurs, un mail non délivré envoie une notification à l'expéditeur.

Sur l'article 33 qui réglemente le droit d'expression des élus de la majorité et de la minorité dans le Soisy Infos, ainsi que le Soisy Magazine. Dans cet article, il est précisé que nous devons adresser la tribune du Soisy Infos avant le 5 de chaque mois. Pour le dernier Soisy Magazine, il nous a aussi été demandé d'adresser notre tribune avant le 20 avril. Vous imaginez donc notre surprise lorsque nous découvrons des tribunes du groupe Soisy Avenir et de Monsieur Desrivières relatant des faits postérieurs aux dates limites d'envoi des textes qui nous sont imposés.

En effet, le 5 mars 2018, nous vous avons adressé notre tribune du Soisy Infos pour une parution le mois suivant. Début avril, en découvrant le Soisy Infos, nous constatons que la tribune de Monsieur Desrivières évoque les votes de la commission des finances du 8 mars, soit 3 jours après la date limite. Votre éditorial parle lui du Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 mars, soit 24 jours après la date limite.

Et hier, 16 mai 2018, nous découvrons sur le site internet de la ville, la tribune du groupe Soisy Avenir dans le Soisy Magazine de mai. Cette tribune s'attaque de A à Z au groupe Soisy Pour Tous. Jusqu'ici, rien d'inhabituel. A y regarder de plus près, on se rend compte que vous parlez de faits postérieurs au 20 avril, date limite d'envoi des tribunes en mairie. Vous citez par exemple un accident de la route qui s'est déroulé rue Carnot le 26 avril en réponse à une question orale ou je l'évoquait et que je vous ai adressé ... le 15 mai 2017 !

Concrètement, nous constatons que le groupe Soisy Avenir et Monsieur Desrivières sont autorisés à largement dépasser les délais d'envoi de leurs tribunes. Cette inégalité de traitement n'est pas acceptable. Cela signifie surtout que la mise en page et l'impression des publications municipales interviennent bien plus tard que les dates que vous exigez de respecter au groupe Soisy Pour Tous.

M. le Maire répond ainsi : *Je n'ai pas de secret, je peux vous inviter à venir regarder l'écran du micro-ordinateur qui est installé dans mon bureau.*

Mme Bérot indique que *ça fait quand même 2 fois.*

M. le Maire confirme ne pas avoir reçu le mail sinon *nous y aurions répondu sans aucune difficulté.*

Je m'interdis de faire ce que vous dites. Ce que vous oubliez, c'est que dans les publications qui ont été produites, il y a les vôtres et il y a celles de vos amis. Il n'était nul besoin que j'ai vos publications et au jour où j'ai écrit l'article et que j'ai remis dans les temps, vos amis avaient déjà publié sur des sites internet des commentaires sur l'accident de la rue Carnot.

Mme Bérot coupe la parole à M. le Maire, pour lui signifier : *Monsieur le Maire, vous avez un don de clairvoyance aigu. En effet, un écrivain et rendant votre tribune deux semaines avant les commémorations, vous avez réussi à prédire qu'il allait pleuvoir ce jour-là et que nous ne serons pas présents. Ce triste exemple illustre surtout qu'il y a une inégalité de traitement entre les élus minoritaires et la majorité. Monsieur le Maire dispose de 15 jours supplémentaires de rédaction. Ce qui est contraire à notre règlement et totalement injuste.*

M. le Maire indique que *ça lui serait facile de faire son éditorial après la prise de connaissance des autres publications, il y aura toujours un décalage.*

Mme Baas souhaite intervenir.

M. le Maire lui rappelle que nous ne sommes pas dans les questions diverses et ne lui donne pas la parole.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2018

Mme Bérot intervient sur la page 20 et la formulation « *inégalité d'infractions* » qui ne veut rien dire ; elle ne se souvient pas avoir prononcé ces mots.

M. le Maire répond que quand on reprend ses propos dans le compte rendu, il ne prend pas la peine de les relire, il fait confiance aux services ; que c'est soit dans le texte, soit dans la bande sonore.

Mme Bérot indique détenir aussi la bande sonore et suggère de ressortir le texte qu'elle avait transmis à Mme Briu et demande une vérification, puis que ce soit supprimé. Elle précise que puisque la séance est enregistrée, il n'est plus nécessaire de transmettre les interventions.

M. le Maire rappelle que *le règlement est clair* et que *les Conseillers doivent transmettre leurs déclarations*.

M. Hocini indique : *Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais adressé une question orale concernant justement le cas de M. Desrivières, qui pour nous n'assumait pas son appartenance à la majorité municipale. J'ai tenté de vous lire cette question avec justement une interruption.*

M. Hocini précise aussi que dans le cadre de l'article 14 du règlement intérieur, il n'est nullement mentionné à l'ordre du jour l'actualité municipale et pourtant il est d'usage que M. le Maire prenne la parole pendant environ 20 minutes sur la vie municipale, sans possibilité de le contredire. *Vous avez nombre de tribunes qui vous permettent de parler de la vie municipale, moi-même je ne comprends plus pourquoi on est là si on ne peut plus intervenir.*

M. le Maire précise qu'il est maître de l'ordre du jour et que *l'information municipale est purement factuelle et rappelle ce qui s'est passé ; ce sont des faits.* Il revient au procès-verbal du 29 mars 2018, et indique que *s'il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal, nous passons au point suivant.*

M. Hocini indique que son intervention a été censurée.

M. le Maire répond que son intervention n'a pas été censurée ; *c'était au moment de la question diverse. Vous avez posé la question par écrit. Vous prenez soin de les envoyer entre 22h et minuit. Dans la question que vous avez posée, vous êtes sorti complètement de la question et par rapport au texte que vous m'aviez remis, vous en avez rajouté 3 tartines. J'ai gardé la 1^{ère} tartine et nous avons supprimé les 3 tartines conformément au règlement.*

Mme Bérot indique : *Le règlement ne dit pas qu'on doit vous donner le texte de la question ; c'est une information qu'on doit vous donner.*

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est adopté par 28 voix « pour » et 4 abstentions.

Question n°1 : CESSION DE BIENS COMMUNAUX – DECISION DE PRINCIPE DE CEDER PAR ENCHERES PUBLIQUES

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune possède, dans son domaine privé, un certain nombre de propriétés, bâties ou non ; il s'agit, soit de biens anciens, soit d'acquisitions plus récentes.

Il est envisagé la cession de biens communaux par le biais d'un site internet de ventes aux enchères : « webenchèresimmo », afin de financer de nouveaux équipements.

Ce site permet de mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens et de choisir les conditions particulières de vente sur la base du règlement du Plan Local d'Urbanisme et des contraintes décidées par la Commune.

La publicité de ces lots à céder sera effectuée par cette plateforme mais la Ville prendra en charge les visites de ces biens par les futurs enchérisseurs. Ces visites sont obligatoires pour pouvoir participer à la vente aux enchères.

Il convient également de déterminer un prix dit « plancher » de vente pour chacun des biens à céder ; il s'agit du prix des enchères sous lequel la Ville ne veut pas céder son bien. Ce prix dit « plancher » tient compte du prix d'achat par la Ville mais surtout de l'estimation du Service des Domaines.

Il est proposé de procéder à la cession des biens suivants :

- Maison de 74 m² - 9 rue Blanche – parcelle AM 222 d'une superficie de 260 m²,*
- Maison de 120 m² - 10 rue d'Eaubonne – parcelle AM 670 d'une superficie de 451 m²,*
- Maison de 90 m² - 49 rue Jean Mermoz – parcelle AC 20 d'une superficie de 367 m²,*
- Maison de 130 m² - 4 rue des Fosseaux – parcelle AM 38 d'une superficie de 1 717 m²,*
- Maison de 155 m² - 31 avenue du Général Leclerc – parcelle AD 288 d'une superficie de 222 m²,*
- Un terrain à bâtir – 3 avenue Jean Jaurès – parcelle AI 649 d'une superficie de 400 m²,*
- Un terrain à bâtir – 28 rue Ronsard – parcelle AC 300 d'une superficie de 599 m².*

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, avec la convocation de la séance, le montant de l'avis des Domaines ainsi que le prix plancher proposé pour chacun des biens.

Le Conseil Municipal sera à nouveau consulté après les enchères publiques pour autoriser M. le Maire à céder les biens en connaissance des noms des acquéreurs et des prix de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la cession de ces biens et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'abonnement d'un an, reconductible 3 fois, pour un montant annuel de 1 500 € HT avec le site webenchèresimmo.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Vous vendez aux enchères des biens que vous aviez à l'époque préemptés, pour des raisons visiblement peu ou pas respectées. Pourquoi avoir dépensé l'argent du contribuable dans des biens qui seront in fine cédés aux enchères ?

Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir découpé la maison située au 4 rue des Fosseaux en 3 lots : 2 terrains de 500 m² et un terrain avec la maison ? Nous aurions ainsi pu prétendre à un gain d'1 million d'euros. Pourquoi vendre ces biens avec comme argument avancé lors de la commission des finances, que la commune avait besoin d'argent, pour racheter, dans la foulée, d'autres biens ?

M. le Maire : La maison du 9 rue Blanche a été achetée par préemption en 1999 dans le souci de préserver la façade. Elle a permis de reloger, de manière intermédiaire, une personne qui habitait dans les logements du centre ancien, qui ont été rasés et qui ont permis de faire la résidence où vous avez un temps habité. La raison de la préemption était de préserver la façade. Maintenant, nous avons sur la maison du 9 rue Blanche une servitude de façade. La personne qui achètera cette maison sera obligée de conserver la façade ou de la reconstituer à l'identique. L'objectif initial a été atteint.

S'agissant du 10 rue d'Eaubonne, il s'agissait d'éviter l'arrivée d'un marchand de sommeil. Nous avons acheté et aujourd'hui, avec la nouvelle disposition des permis de louer, nous pourrions lutter contre les marchands de sommeil.

S'agissant du 49 rue Jean Mermoz, nous avons pensé, au départ, le mettre à disposition des Restos du Cœur ; devant le tollé des riverains, nous avons renoncé.

4 rue des Fosseaux, c'était un problème de densification urbaine, avec une personne avec laquelle la Commune avait connu des difficultés. Pour la suggestion que vous faites, il faut connaître un peu la propriété puisqu'il y a la maison qui est au milieu, une maison de gardien et que la division en lots nécessite de tout raser.

Mme Bérot indique avoir vu un accès sur les rues.

M. le Maire répond à Mme Bérot qu'il pense qu'elle n'a pas bien vu car l'allée des Fleurons est une allée privée et que nous n'avons pas d'accès par cette allée. On peut uniquement passer par la rue des Fosseaux, ce qui complique un peu les choses. Si quelqu'un veut faire une division, dans les conditions d'achat, nous pourrions contrôler.

M. le Maire : S'agissant du 31 avenue du Général Leclerc, nous avons également une servitude de façade, qui avait une raison d'être au moment où la Ville a acheté puisque la façade avait été préservée mais l'acheteur avait commencé des travaux alors qu'il n'était pas encore propriétaire donc peut-être que la servitude de façade tombera. S'agissant du 3 avenue Jean Jaurès, il s'agit d'une préemption heureuse de la Ville de Soisy ; visiblement le bien avait été sous-estimé. L'idée était de mettre ce bien à disposition d'une association à vocation sociale, ce qui a été fait

puisque nous y abritons l'ADSSID (Association de Développement des Soins Infirmiers à Domicile, antenne Alzheimer et équipe paramédicale qui intervient de nuit), par le biais du SIEREIG à qui nous avons revendu le pavillon. Le SIEREIG, que j'ai la chance d'animer, a été, dans ce secteur, précurseur. Il s'agissait d'un terrain de 1 000 mètres, nous avons fait une division. Nous avons vendu le pavillon au SIEREIG et il reste un terrain à bâtir de 400 m², qui est un carré parfait de 20 mètres sur 20 mètres. Le terrain du 28 rue Ronsard a été vendu à l'amiable, à la Ville. A l'époque, c'était un terrain qui n'était pas constructible et en tordant un peu les choses on devrait pouvoir y faire quelques places de parking. Aujourd'hui, ce terrain étant constructible, il est de l'intérêt de la Commune de le revendre. Si nous prenons les prix d'acquisition en euros et les prix plancher, vous verrez que nous sommes à un montant supérieur de 60 % au prix des acquisitions. S'agissant du mode de vente que nous avons choisi, c'est celui le moins onéreux pour la Commune ; c'est donc celui que nous avons privilégié.

Mme Bérot demande si le 9 rue Blanche était habité jusqu'à peu ?

M. le Maire répond que *le 9 rue Blanche est vide depuis très longtemps.*

Mme Bérot demande si *le 10 rue d'Eaubonne est vide ou habité ?*

M. le Maire indique que *le 10 rue d'Eaubonne est aujourd'hui vide.*

Mme Bérot interroge M. le Maire concernant le 31 avenue du Général Leclerc.

M. le Maire répond qu'*il n'a jamais été habité.*

DELIBERATION N°2018-05.17.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis du Service des Domaines,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

APPROUVE la cession des biens ci-dessous suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo :

- Maison de 74 m² – 9 rue Blanche – parcelle AM 222 d'une superficie de 260 m²,
- Maison de 120 m² - 10 rue d'Eaubonne – parcelle AM 670 d'une superficie de 451 m²,
- Maison de 90 m² - 49 rue Jean Mermoz – parcelle AC 20 d'une superficie de 367 m²,
- Maison de 130 m² - 4 rue des Fosseaux – parcelle AM 38 d'une superficie de 1 717 m²,
- Maison de 155 m² - 31 avenue du Général Leclerc – parcelle AD 288 d'une superficie de 222 m²,
- Un terrain à bâtir – 3 avenue Jean Jaurès – parcelle AI 649 d'une superficie de 400 m²,
- Un terrain à bâtir – 28 rue Ronsard – parcelle AC 300 d'une superficie de 599 m².

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat d'abonnement de 1 500 € HT avec le site webenchèresimmo.

Question n°2 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE AVENUE VOLTAIRE, DEPUIS L'AVENUE KELLERMANN JUSQU'À L'AVENUE DE NORMANDIE – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée en vue de procéder à la réalisation des travaux de voirie avenue Voltaire, depuis l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue de Normandie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 02/03/2018.

Référence des avis : BOAMP XML n°18-30065 du 02/03/2018.

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation 'www.achatpublic.com'.

Deux candidatures ont été réceptionnées au 03/04/2018 à 11h45, date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 05/04/2018. Les pièces remises par les deux sociétés ayant été jugées conformes aux dispositions de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, leur candidature a été agréée et les offres financières enregistrées.

Les plis ont été confiés à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études DEGOUY, pour analyse.

Cette analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, le 19 avril 2018 pour avis consultatif.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux avec le groupement conjoint des sociétés Fayolle et Citéos, dont la société Fayolle est mandataire, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

Comme nous votons ici souvent des délibérations qui ne sont toujours pas appliquées plusieurs années après, j'aimerais savoir à quelle date commenceront ces travaux et à quelle date on peut penser qu'ils seront terminés, et également si la zone bleue qui a fait l'objet d'un arrêté il y a très longtemps va devenir effective. Tout cela a été promis aux commerçants de l'avenue depuis des années.

M. Vignaux indique que les travaux débiteront après l'été 2018 et se termineront avant l'été prochain. En ce qui concerne la zone bleue, elle sera bien évidemment maintenue.

M. Delcombre indique que la zone bleue n'a jamais été effective.

M. Vignaux précise qu'elle est effective mais que nous avons l'habitude d'être tolérants.

M. le Maire donne une précision concernant l'avenue Voltaire ; la Ville est devenue propriétaire de la moitié de l'avenue, la partie paire, il y a moins d'1 an. Le trésorier principal qui est responsable sur ses deniers personnels n'aurait pas accepté que la Ville fasse des travaux sur une avenue qui ne lui appartenait pas.

M. le Maire pense, sous réserve de vérification, que les travaux pourraient être terminés avant la fin de l'année.

DELIBERATION N°2018-05.17.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 16 mai 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte par lequel le groupement conjoint des sociétés Fayolle et Citéos, dont la société Fayolle est mandataire, s'engage à exécuter les travaux de réfection de la voirie avenue Voltaire, depuis l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue de Normandie, pour un montant global de 307 135,10 € HT, soit 368 562,12 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché public de travaux.

Mme Bitterli sort de la salle à 21h50.

Question n°3 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE, AVENUE GAVIGNOT, DEPUIS L'AVENUE DU GENERAL LECLERC JUSQU'AU ROND-POINT NICOLE FAYOLLE (TRANCHE N°1) – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Gavignot, il est prévu l'intégration des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques, dans l'environnement, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point Nicole-Fayolle

Une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a donc été lancée en vue de procéder à la réalisation de ces travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13/02/2018.

Référence des avis : BOAMP XML n°18-20751 du 14/02/2018.

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation 'www.achatpublic.com'.

Deux candidatures ont été réceptionnées au 16/03/2018 à 11h45, date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19/03/2018. Les pièces remises par les deux sociétés ayant été jugées conformes aux dispositions de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, leur candidature a été agréée et les offres financières enregistrées.

Les plis ont été confiés à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études BEC, pour analyse.

Cette analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 5 avril 2018 pour avis consultatif.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux avec le groupement conjoint des sociétés CITEOS/FILLOUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir indique : *Nous ne pouvons, bien sûr, qu'être favorables à cette opération, qui, d'autant que je me souviens, doit être au programme des investissements depuis à peu près 3 ans, encore qu'on en fasse que la moitié, il est précisé tranche 1, et que dans cette tranche, ne soit prévu que l'enfouissement des réseaux, c'est-à-dire que la réfection de la chaussée ne sera pas faite. La 2^{ème} tranche, peut-être qu'on la fera dans 3 ans. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas le faire mais je crois qu'on pourrait mettre un peu plus d'enthousiasme à faire ce genre d'opération.*

M. le Maire : *Vous n'avez pas dû être très attentif à ce qui s'est dit en commission des finances lors de la préparation du budget puisque nous avons programmé ces travaux sur les exercices 2018 et 2019.*

M. Morot-Sir : *Ce n'est pas vrai, puisque sur les budgets précédents, c'était également inscrit au programme.*

M. le Maire indique qu'il y a juste eu un décalage, que l'argent n'a pas été utilisé à autre chose ; il y a juste du retard.

DELIBERATION N°2018-05.17.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 avril 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 16 mai 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mme BITTERLI ne prenant pas part au vote,

APPROUVE l'acte par lequel le groupement conjoint, constitué des sociétés Citéos et Filloux, dont la société Citéos est mandataire, s'engage à exécuter les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques, avenue Gavignot, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point Nicole-Fayolle, pour un montant global et estimatif de 343 796,20 € HT, soit 412 555,44 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché public de travaux.

Retour de Mme Bitterli dans la salle à 21h54.

Question n°4 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN ANIMATEUR POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, AVEC LA VILLE D’ANDILLY

Rapporteur : MME BRASSET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'animateur est proposée par la Ville d'Andilly dans le cadre de l'accueil de jeunes Andillois aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à chaque session de vacances scolaires.

La convention de mise à disposition d'animateur en vigueur a été signée le 14 juin 2017, pour une durée d'une année scolaire, soit jusqu'au 14 juin 2018.

Le présent projet de convention est établi pour une durée de 6 mois (de juillet 2018 à décembre 2018), soit jusqu'au terme de l'année civile en cours. En effet, pour des raisons pratiques liées au calendrier des activités proposées, il est envisagé que les conventions de mise à disposition d'animateurs soient à l'avenir conclues pour une durée d'une année civile.

DELIBERATION N°2018-05.17.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

SUR le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'animateur couvrant la période de juillet 2018 à décembre 2018 entre les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au terme de l'année civile en cours,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°5 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN ANIMATEUR POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, AVEC LA VILLE DE MARGENCY

Rapporteur : MME BRASSET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un éducateur sportif est proposée par la Ville de Margency dans le cadre de l'accueil de jeunes Margencéens aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à chaque session de vacances scolaires.

La convention de mise à disposition d'un éducateur sportif en vigueur a été signée le 7 juin 2017, pour une durée d'une année scolaire, soit jusqu'au 7 juin 2018.

Le présent projet de convention est établi pour une durée de 6 mois (de juillet 2018 à décembre 2018), soit jusqu'au terme de l'année civile en cours. En effet, pour des raisons pratiques liées au calendrier des activités proposées, il est envisagé que les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs soient à l'avenir conclues pour une durée d'une année civile.

DELIBERATION N°2018-05.17.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

SUR le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'éducateur sportif couvrant la période de juillet 2018 à décembre 2018 entre les communes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au terme de l'année civile en cours,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°6 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le domaine des marchés publics est particulièrement complexe et connaît régulièrement des évolutions juridiques tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Conscient de cette complexité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a créé une mission « conseil en contrats publics » en mettant à la disposition des collectivités des juristes spécialisés en commande publique.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite bénéficier de cet accompagnement afin de sécuriser ses procédures des marchés publics.

Durant la durée de la convention, la collectivité pourra solliciter un juriste spécialisé du Centre de Gestion, selon les besoins ponctuels, en matière des contrats publics et de droit des collectivités locales : conseil sur le choix de la procédure à engager, assistance au montage du dossier, assistance téléphonique...

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 22 mai 2018.

La collectivité participera aux frais d'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le tarif, pour les collectivités territoriales de 10 001 à 20 000 habitants, sera de 72,50 € par heure de travail.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en contrats publics.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas demande pourquoi nous avons recours à une personne extérieure avec ces missions précises plutôt que de former le personnel qui est déjà en place.

M. le Maire confirme que nous avons déjà du personnel en place mais que la réglementation évolue et que la solution du CIG paraît être la solution qui a un meilleur rapport qualité/prix. L'expérience de ce qui se fait dans les autres communes, par le biais du CIG, semble être plus opportune, que d'envoyer une personne en formation, personne qui est déjà fort occupée. C'est plutôt du temps supplémentaire qu'il nous faut plutôt que de la qualité supplémentaire.

Mme Baas demande si une étude comparative a été effectuée.

M. le Maire indique que *ce n'est pas le coût d'une formation mais d'une formation permanente ; nous pensons bénéficier de retours d'expérience du CIG. Nous avons utilisé le CIG sur la préparation d'un marché public au sein du SIEREIG, que j'ai la chance d'animer, et nous avons trouvé que les prestataires étaient de bonne qualité.*

Mme Baas demande si *ça signifie que les contrats sont plus compliqués.*

M. le Maire confirme que *les contrats sont plus compliqués, et que, pour reprendre une expression un peu triviale « chat échaudé craint même l'eau froide ».*
La nouvelle Directrice Générale des services m'a dit qu'il était nécessaire, ce qui ne m'était pas dit avant, de conforter encore davantage, les marchés publics compte tenu de la réglementation très mouvante et qui évolue chaque jour. J'ai l'habitude de donner des moyens aux personnes qui sont responsables de services.

Mme Baas demande s'il s'agit d'un perfectionnement juridique des services.

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant qu'*on va chercher les compétences là où elles existent.*

M. Morot-Sir indique que *plutôt que d'embaucher, on achète une prestation.*

M. le Maire indique que *ça s'appelle de la mutualisation.*

M. Hocini dit être interpellé par la formule figurant dans l'exposé des motifs « mission en contrat public ». On voit, ensuite, qu'il est indiqué « en matière de droit public et de droit des collectivités locales ».
M. Hocini indique que le droit des collectivités locales est plus global et demande si le CIG est susceptible d'intervenir en dehors des contrats publics.

M. le Maire répond que *la prestation porte sur les contrats publics.*

DELIBERATION N°2018-05.17.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics,
- de prendre en charge les frais inhérents à cette prestation.

Question n°7 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'UN EMPLOI DE CADRE DE SANTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle en ses articles 79 et 80 le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux qui se définit comme une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois selon l'une des 2 modalités suivantes :

- soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP du CIG, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La Directrice de la crèche collective pouvant bénéficier d'un avancement au choix au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe après avis de la CAP, il convient de modifier son emploi actuel par création du grade de cadre de santé de 1^{ère} classe.

Cette modification de l'emploi donnera lieu à une mise à jour du tableau des emplois par la suppression du grade actuel de cadre de santé de 2^{ème} classe, après avis du prochain Comité technique.

DELIBERATION N°2018-05.17.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'emploi de Directrice de la crèche collective correspondant au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe (filrière sociale, catégorie A),

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Question n°8 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

La Responsable de Développement du Commerce de la Commune est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération, à raison d'un jour par semaine, depuis le 1^{er} juin 2017.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2018, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de cet agent pour une durée de 2 ans.

Il est précisé que l'intéressée a donné son accord et que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à la Ville, par la Communauté d'Agglomération, du salaire correspondant et des charges.

M. Marcuzzo précise que *la responsable de Développement du Commerce travaille, ce jour-là, en collaboration avec les responsables de Développement Economique des autres communes de l'Agglomération, sur des projets, par exemple, de bourses des locaux, des questions d'animation, du fonctionnement des associations qui permettent de développer le commerce de proximité.*

DELIBERATION N°2018-05.17.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération en date du 11 mai 2017 relative à la mise à disposition partielle de la Responsable du Développement du Commerce de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

VU la délibération en date du 17 mai 2017 du conseil de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relative à la signature des conventions concernant la mise à disposition des agents des services « Commerce » des villes de Deuil-la-Barre et de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017,

VU la convention de mise à disposition,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2018,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au renouvellement de la mise à disposition partielle de la Responsable de Développement du Commerce auprès de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, à raison d'un jour par semaine, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2018.

Question n°9 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les élections des représentants du personnel au sein des instances consultatives auront lieu le 6 décembre 2018. La durée du mandat sera de 4 ans et donnera lieu à un seul tour d'élection.

Dans les collectivités employant au moins 50 agents, la création d'un Comité Technique est obligatoire. Le Comité Technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services (ex : organisation du temps de travail, organigramme des services, Plan de Formation, suppression d'emploi, régime indemnitaire, Règlement intérieur, etc).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer une instance commune aux agents de la commune et de l'établissement, en l'espèce, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour historique, le Conseil Municipal avait déjà décidé la création d'un Comité Technique Paritaire unique en juin 2008 et Comité Technique unique en juin 2014 pour la Ville et le CCAS.

Il est proposé qu'un Comité Technique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS soit créé.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot indique, qu'après vérification sur les précédentes délibérations, il n'a jamais été fait mention des noms des Elus qui siègent au Comité Technique et souhaite avoir connaissance des noms des Elus qui siègent.

M. le Maire indique que c'est l'objet de la question suivante ; les membres se manifesteront.

DELIBERATION N°2018-03.29.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel fixant la date des prochaines élections professionnelles,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 242 agents,

- C.C.A.S. = 3 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Question n°10 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité Technique est composé de 2 collèges : les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le 6 décembre 2018, auront lieu les élections des représentants du personnel.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2018) relevant du Comité Technique et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Le nombre de représentants varie de 3 à 5 pour des effectifs de 50 à 349 agents.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion des élections qui ont lieu tous les 4 ans.

L'exigence du paritarisme entre les 2 collèges a été supprimée par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. L'assemblée avait décidé, par délibération en date du 18 septembre 2014, et elle en avait la possibilité, de maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de fixer les modalités de vote au sein de l'instance.

Il est demandé à l'assemblée de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, de maintenir le paritarisme numérique et de continuer à accorder aux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique le droit de participer au vote.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot demande les noms des représentants Elus.

Les 4 titulaires et les 4 suppléants se manifestent : M. Strehaiano, Président et membre titulaire ; M. Marcuzzo, membre titulaire ; Mme Bonneau, membre titulaire ; Mme Umnus, membre titulaire ; M. Surie, membre suppléant ; M. Pillet, membre suppléant ; Mme Lardaud, membre suppléant ; Mme Fréret, membre suppléant.

Mme Bérot demande *pourquoi il n'a pas ouvert ce Comité aux membres de l'Opposition.*

M. le Maire répond que *ce n'est pas exigé et que les membres de l'Opposition ont déjà du mal à venir aux commissions, le Comité Technique se réunit en journée, aux heures de travail ; il pense qu'ils seraient empêchés d'y participer ; ce qui serait dommage.*

M. Morot-Sir indique que *ce sont des suppositions gratuites.*

M. le Maire répond que *ce sont les enseignements de l'expérience.*

M. Hocini souhaite savoir *quelles sont les organisations syndicales représentées.*

M. le Maire répond qu'*il n'y en a pas actuellement.*

Mme Bérot demande au Maire s'il peut leur transmettre, par mail, la liste des représentants.

M. le Maire répond qu'il va y avoir des élections et que la nouvelle liste leur sera transmise à l'issue.

Mme Baas sollicite un droit de réponse sur leurs absences aux commissions. Elle rappelle que l'Opposition n'est pas rémunérée.

S'ensuivent des débats.

DELIBERATION N°2018-05.17.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 26 juin 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que la consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique est intervenue le 3 avril 2018,

CONSIDERANT que l'effectif du personnel servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 245 agents,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Technique,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n°11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2018-055	16/03/2018	Avenant location-entretien, avec Neopost France (92565 Rueil-Malmaison), d'une machine à affranchir IS 480 MDG et sa balance connectée externe avec formule entretien Neopass 3, pour 1 an. Loyer annuel HT : 2 300 €.
2018-056	21/03/2018	Convention entre le Centre social municipal Les Campanules et le Centre Nature Osca, centre de vacances « La Mothe » (48500 Banassac) pour l'hébergement en pension complète et activités (accrobranche et tir à l'arc pour les jeunes de 6 à 11 ans ; accrobranche, VTT et descente des gorges du Tarn pour les jeunes de 15 à 17 ans), d'un groupe de 26 jeunes (20 jeunes de 6 à 11 ans + 6 jeunes de 15 à 17 ans), encadrés par 4 animateurs, du 15 au 21 juillet 2018. Coût : 7 022 € nets.
2018-057	21/03/2018	Convention entre les Centres sociaux municipaux Les Campanules et les Noëls et Mme D'Amiens d'Hebecourt, psychologue clinicienne (95560 Baillet en France) pour l'animation de 4 séances de 2 heures, de 14h à 16h, les 15 février et 5 juillet 2018 au Centre social municipal Les Noëls, les 12 avril et 8 novembre 2018 au Centre social municipal Les Campanules, dans le cadre des temps de supervision pour les équipes d'encadrement du Lieu d'Accueil Enfants Parents des 2 centres sociaux. Coût : 640 € nets.
2018-059	27/03/2018	Renouvellement, pour l'année 2018, de l'adhésion IFAC 95 (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, 95130 Franconville). Coût : 2 930,24 €.
2018-060	27/03/2018	Contrat avec Securimed (59380 Socx) pour l'installation et la maintenance d'un défibrillateur au sein de la crèche collective. Montant HT : 150 €.
2018-061	27/03/2018	Convention entre le Centre social municipal Les Noëls et la S.A.E.M.L. centre de vacances La Base (47110 Temple-sur-Lot) pour l'hébergement en pension complète et activités (5 créneaux de 2 heures) d'un groupe de 20 enfants (de 6 à 11 ans) encadré par 3 animateurs, du 30 juillet au 3 août. Coût : 5 566 € TTC.
2018-062	27/03/2018	Convention entre le Centre social municipal Les Campanules et l'Association Loisirs et Vacances de la Vallée de la Frensch (ALVVF, 57700 Hayange), pour l'hébergement au centre de vacances Oasis Lorraine (85270 Saint-Hilaire de Riez) d'un groupe de 12 jeunes (de 12 à 15 ans), encadré par 3 animateurs, du 30 juillet au 3 août 2018. Coût : 1 590 € nets.
2018-063	27/03/2018	Voyage pédagogique, de 4 jours, du 27 au 30 mai 2018, à bord de l'Aldébaran (bateau de la Marine Nationale dont la Commune est marraine), pour les 26 élèves de la classe de CE2/CM1 de l'école Emile Roux 1, encadrés par 5 adultes

		(dont l'enseignant). Participation des familles : 20 € par jour et par enfant, soit 80 € pour le séjour. Coût total du séjour : 8 665 €.
2018-064	29/03/2018	Location de la parcelle de jardin familial n°32 au lieudit « Le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 28 mars 2018. Cotisation annuelle : 70 €, participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €, caution pour le badge d'accès : 65 €.
2018-065	29/03/2018	Location de la parcelle de jardin familial n°15 au lieudit « Le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 28 mars 2018. Cotisation annuelle : 70 €, participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €, caution pour le badge d'accès : 65 €.
2018-066	29/03/2018	Avenant à la décision n°2017-211 (convention de mise à disposition d'un local, à usage administratif, sis au rez-de-chaussée du 4 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 2 novembre 2017 au 2 novembre 2018 : paiement de l'indemnité d'occupation par trimestre (et non mensuellement).
2018-067	30/03/2018	Validation du devis n°14 de l'association Les Cent Mille Satrapes (93400 Saint-Ouen) pour une animation musicale en déambulation par « Le Band Magnétique », sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2018, de 20h45 à 21h30. Coût : 700 € nets.
2018-068	06/04/2018	Vente du fourgon Citroën Jumper immatriculé 697 EMP 95. Montant : 1 500 €.
2018-069	09/04/2018	Convention tripartite entre le Centre social municipal Les Noëls, le Collège Descartes et le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition de locaux (salles de permanences), à titre gratuit, du Collège Descartes pour des séances d'accompagnement à la scolarité, durant l'année scolaire 2017/2018, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17h à 18h30.
2018-070	10/04/2018	Règlement au CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) des frais de participation d'un agent du Service Education et Action scolaire, à la formation générale BAFA, d'une durée de 8 journées, du 16 au 25 avril 2018. Coût : 385 €.
2018-071	13/04/2018	Contrat de mission et de rémunération pour le Cabinet Briard dans l'affaire Soisy-sous-Montmorency contre Jouault : 3 800 € HT + 12 % de frais de dossier pour la procédure d'admission, 1 500 € HT + 12 % de frais de dossier dans le cas où le pourvoi serait admis.
2018-072	13/04/2018	Règlement à La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise (95300 Pontoise) des frais de participation d'un agent du Service des Sports, à la formation générale BAFD, d'une durée de 9 journées, du 14 au 22 avril 2018. Coût : 480 €.
2018-073	13/04/2018	Règlement au Club Sportif du Val d'Oise, Département formations aux métiers de l'eau (95160 Montmorency) des frais de participation d'un agent du Service des Sports, à la formation initiale au brevet de surveillant de baignade avec PSC1, du 22 mars au 21 juin 2018 (examen le 22 juin 2018). Coût : 230 €.
2018-074	13/04/2018	Contrat avec la Compagnie Zébuline (75010 Paris) pour la représentation du spectacle de fin d'année, « La ferme s'amuse », le 15 juin 2018, à 10h, à la Halte-Garderie du Centre social municipal Les Campanules. Coût : 400 € TTC.
2018-075	16/04/2018	Contrat avec la société Cegid Public (75008 Paris) pour l'extension de la licence des progiciels Cegid gestion financière et ressources humaines jusqu'au 31 août 2025. Forfait annuel : 8 962,70 € TTC.
2018-076	17/04/2018	Avenant à la convention (décision n°2018-040 du 5 mars 2018, qui prévoyait 19 créneaux) avec Mme Anscutter, compositrice/conférencière (94240 L'Hay-Les

		Roses) pour une intervention pédagogique supplémentaire (le 1 ^{er} juin 2018, à 15h, à l'Orangerie du Val Ombreux) auprès des écoles élémentaires dans le cadre du festival « La musique fait son cinéma », pour les écoliers bénéficiaires des dispositifs « Ecole et Cinéma », afin de les sensibiliser sur l'importance de la musique à l'image. Coût : 161,50 € net.
2018-077	17/04/2018	Contrat avec Soazig Pujol-Latour (75009 Paris) pour la représentation du spectacle de fin d'année, « Lorette la petite poulette », à la crèche collective, le 14 juin 2018, à 9h. Coût : 400 € nets.
2018-078	19/04/2018	Convention avec l'association CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) pour l'animation de 6 séances, de 2 heures 30, d'ateliers de cuisine dans le cadre des activités proposées aux familles au Centre social municipal Les Noël's, de 9h à 11h30, les 15 janvier, 5 février, 5 mars, 9 avril, 14 mai et 4 juin 2018. Coût : 2 010 € net.
2018-079	20/04/2018	Contrat de maintenance de la fontaine place de Verdun avec la société Soisy Arrosage, pour 1 an, à compter du 20 mai 2018. Redevance annuelle : 480 € HT.
2018-080	20/04/2018	Contrat de vérification périodique des appareils de levage situés au Centre Technique Municipal, avec le Bureau Veritas (92571 Neuilly-sur-Seine), pour 1 an, à compter du 6 mai 2018. Redevance annuelle : 610 € HT pour 2 visites.
2018-081	21/04/2018	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain sis 3 rue des Ecoles.
2018-082	23/04/2018	Location de la parcelle de jardin familial n°3 au lieudit « Le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 3 avril 2018. Cotisation annuelle : 70 €, participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €, caution pour le badge d'accès : 65 €.
2018-083	26/04/2018	Création, auprès du Service Education et Action scolaire, d'une régie temporaire pour le voyage scolaire à bord de l'Aldébaran, du 27 au 30 mai 2018.
2018-084	26/04/2018	Création, auprès du Service Education et Action scolaire, d'une régie temporaire pour la venue des marins dans le cadre du parrainage du bateau de la marine nationale l'Aldébaran, du 16 au 18 mai 2018.
2018- 085	07/03/2018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce situé 14 avenue de Paris.
2018-086	03/05/2018	Règlement à A.D.E.D.S. 95 (95000 Cergy) des frais de participation de 10 agents à la formation PSC 1, organisée en intra, pendant 2 journées, les 24 et 25 mai 2018. Coût : 800 €.
2018-087	04/05/2018	Validation du devis de l'association Tri-Celt pour l'animation musicale en déambulation « The 92nd North Fox Pipe Band », sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2018, de 20h15 à 20h45. Coût : 300 € nets.
2018-088	04/05/2018	Avenant n°1 à l'accord-cadre du 15 février 2017 pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration municipale, lot n°2 (produits surgelés), suite à la fusion-absorption des sociétés Davigel et Brake France SAS qui devient Sysco France SAS : transfert, à compter du 30 avril 2018, des droits et obligations de l'accord-cadre du 15 février 2017 à la société Sysco France SAS.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
4-août-16	Tribunal Administratif	1607601	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel
05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	David CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision de refus de Certificat d'Urbanisme
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	M. & Mme TUGOT DORIS c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de permis de construire
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse	URBANISME - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	SIARE c/ 43 copropriétaires dont la Commune	REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle - Début des travaux mai 2018
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES - Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES - Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	HUSSON de SAMPIGNY c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES - Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
13-mars-18	Cour Administrative d'Appel	1800673	Commune c/ M. GAUVIN	COLL. TERRITORIALES - Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017

05-avril-18	Conseil d'Etat	1602917	Commune c/ M et Mme JOUAULT	URBANISME - Pourvoi contre l'arrêt 16VE02917 de la CAA de Versailles du 25/01/2018
05-avril-18	Tribunal Administratif	1802610	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Recours contre arrêté accordant à M. Raphaël TEDGUI un permis de construire de régularisation
02-mai-18	Tribunal de Grande Instance		Commune c/ ISPILANTE et Consorts	REFERE EXPULSION – Occupation illicite d'un bien appartenant à la Commune sis au 89 avenue du Général Leclerc Décision mise en délibéré

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Concernant votre tableau des contentieux, je souhaite revenir sur vos contentieux autour de l'Espace culturel dont on n'a d'ailleurs toujours pas vu le moindre projet définitif alors que la désignation de l'architecte date de plus de deux ans.

Pourquoi lors du dernier conseil municipal et en commission avez-vous évoqué la date le 4 avril ?

A quoi correspondait-elle puisque l'on découvre que la ville a initié une requête en référé le 2 mai ?

Les Roms sont installés depuis janvier sur ce terrain. Pourquoi avoir procédé à une action en justice aussi tardive ?

Pourquoi avoir attendu mars avant de déposer un tas de terre devant la maison afin d'empêcher l'entrée supplémentaire de camions ?

Face aux mécontentements justifiés des riverains, vous leur avez répondu que la police municipale était pleinement mobilisée. Je ne suis pas certaine que les riverains soient réellement satisfaits de votre réponse.

Permettez-moi de relayer les interrogations d'un grand nombre de soisédiens : comment une telle propriété, placée à un endroit aussi stratégique –en plein centre-ville et à quelques mètres de la police municipale- et qui doit accueillir un projet très attendu par la population a fait l'objet d'une telle négligence de votre part en termes de surveillance ?

Vous nous avez affirmé que le gardien habitait toujours la maison au moment où les roms y sont entrés, mais qu'étant en vacances, ils en ont profité. En effet, il est bien parti en vacances durant plusieurs mois au Maroc mais il n'habitait plus la maison puisque qu'à la demande de la ville, il a dû en septembre 2017, déménager rue de Montmorency. Cela en vue de préparer la démolition du terrain pour l'espace culturel. Depuis septembre 2017 ce terrain était donc laissé à l'abandon.

Pour conclure, je suis plus que dubitative sur ce projet d'espace culture : entre les deux recours en justice autour de l'attribution du marché public à l'architecte qui emploie votre fille et pour annuler le contrat public avec l'architecte pour vices de procédure. Ajouter à cela : une dérogation nécessaire pour démolir le terrain avec la présence de chauves-souris, plus l'occupation du terrain durant plusieurs mois par des roms. Les soisédiens vont devoir patienter plusieurs années et un nouveau mandat pour espérer le voir de leurs propres yeux.

M. le Maire explique que le gardien avait été préventivement relogé puisque nous devons détruire ces bâtiments mais il n'avait pas complètement abandonné son logement et il effectuait toujours du gardiennage sur le site.

Ce qui nous a un peu surpris c'est le témoignage d'un des membres de la Ligue des Droits de l'Homme, assurant que les personnes étaient là depuis plus de 48 heures alors que visiblement ce n'était pas le cas et c'est pourquoi les forces de Police n'ont pas procédé immédiatement à l'évacuation puisqu'ils ont considéré que cela faisait plus de 48 heures.

S'agissant des dates citées, ce ne sont pas les dates des actions de la Commune mais les dates des audiences.

Nous avons réagi immédiatement. Nous avons procédé, par 2 fois, à la destruction des cabanes que les Roms étaient en train de construire et nous continuerons à les détruire tant qu'elles ne seront pas achevées et qu'elles ne pourront pas être considérées comme des logements ou des pseudo-logements.

Nous sommes dans un Etat de droit, avec des délais fort longs. Lors de la 1ere instance, l'avocat des Roms a demandé un report ; ce report a été accordé. Nous avons reçu, 12 heures avant la seconde instance, un pavé de 140 pages dont 120 de Droit européen ; notre Conseil nous a demandé de solliciter un report pour pouvoir les examiner. C'est actuellement en délibéré ; nous devrions avoir la décision mardi.

S'agissant de l'occupation par ces personnes, on n'est malheureusement pas sur le site 24 heures sur 24. D'autres structures, par exemple celles du SCERGIS, font l'objet d'un gardiennage 24 heures sur 24, pour éviter, entre autre, ce genre de choses ; la question se posera le moment venu.

Mme Bérot indique au Maire qu'il a laissé passer le délai de 48 heures pendant lequel il aurait pu évacuer les Roms.

M. le Maire indique ne pas avoir laissé passer le délai de 48 heures ; *c'est une fausse déclaration de M. Capmarty, qui prétend que les Roms étaient là depuis 48 heures alors qu'ils n'étaient pas là depuis 48 heures.*

M. Morot-Sir indique qu'il y a sur ce site, qui n'est pas réputé pour être sain, des familles et des enfants.

M. le Maire indique qu'il a fait un signalement à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) pour les mineurs.

M. Morot-Sir indique que *le 1^{er} remède qu'on trouve c'est de balancer 2 bennes de terre devant l'entrée ; il aurait mieux valu y penser avant. Ca ne change rien. Le résultat c'est que les camions se garent rue d'Alembert et sur le parking de Loisirs et Culture.*

M. Morot-Sir indique qu'il y a aussi un aspect humain.

M. le Maire répond que *ça change un peu les choses. Ca évite que les Roms puissent déposer aussi facilement le matériel nécessaire pour construire les cabanes.*

Nous, nous n'avons pas pu démolir les bâtiments parce que ça allait déranger les chauves-souris, mais les occupants, eux, peuvent brûler des plastiques pour récupérer du cuivre ; ça ne pose pas de problème.

S'agissant de la terre, j'ai eu un avis défavorable des sapeurs-pompiers et je suis passé outre.

S'agissant de la fermeture des bornes incendie, qui étaient dégradées par ces populations, j'ai pris mes responsabilités, comme j'en ai la possibilité et le droit, et j'ai fait procéder à la fermeture des bornes incendie situées à proximité de cette occupation illicite.

M. Morot-Sir précise qu'*au-delà de l'aspect règlementaire et législatif, il faudrait aussi penser à l'aspect humain.*

S'ensuivent des débats.

M. Desrivières intervient, précisant qu'il est également minoritaire, mais n'envisage pas les choses de la même façon. Il pense qu'*il y a des gens qui ne souhaitent pas tellement que ce centre culturel se construise. Il indique que si on n'avait pas donné les moyens à ces gens, ils ne se seraient pas installés ici.*

Des débats s'ensuivent.

M. le Maire rappelle qu'*avant son départ en vacances, le gardien était quotidiennement sur le site et qu'il avait eu à faire face à certaines tentatives d'intrusions dans le passé. Les personnes se sont installées, lorsque nous en avons averti la Police Nationale, 24 heures s'étaient écoulées. L'attestation produite a été considérée comme valable par la Police Nationale qui n'a pas procédé à l'expulsion. Lorsqu'il ne peut pas être procédé à l'expulsion dans les 48 heures, les choses sont beaucoup plus longues. Nous sommes dans cette phase.*

Mme Bérot demande où on en est pour les chauves-souris et si le Préfet a été saisi.

M. le Maire répond que tout cela est en cours, en lien avec le SIARE.

Intervention de Mme Bérot

Concernant votre pourvoi au Conseil d'Etat après avoir perdu deux fois contre les époux Jouault. Je n'ai qu'une question : Pourquoi un tel gaspillage d'argent public dans une affaire perdue d'avance ?

Cela s'apparente clairement à un acharnement démesuré contre une colistière de la liste Soisy Pour Tous ? L'argent public n'est pas une mèche pour satisfaire des querelles de personnes Monsieur Strehaiano !

M. le Maire répond que *quand la Ville est attaquée, elle se défend par tous les moyens que l'Etat de droit lui donne.*

Mme Bérot réplique que là, c'est M. le Maire qui attaque.

M. le Maire indique à Mme Bérot qu'elle est un peu jeune dans Soisy pour connaître tous les contentieux anciens.

Dans le contentieux AAAPL, la Ville avait perdu au Tribunal Administratif ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles ; elle a gagné devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°12 : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire passe la parole à M. Morot-Sir :

Dans le cadre de la mise en conformité des ERP avec les exigences légales d'accessibilité aux handicapés, vous aviez présenté un agenda de travaux ainsi que des demandes de dérogations. Pouvez-vous faire le point sur l'avancement des travaux prévus et sur la suite donnée à vos demandes de dérogation ?

Réponse de M. le Maire :

En date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur l'agenda d'accessibilité programmé n°598 15 B 0001 pour les années 2016 à 2021.

Cet agenda regroupe les actions de mise en conformité de nos bâtiments publics, étalées sur 6 exercices budgétaires ; le budget alloué, provisionné chaque année, pour ces travaux est de 100 000 €.

Les travaux réalisés en 2016 ont fait l'objet, comme vous l'avez rappelé, d'un point de suivi à l'issue de la 1^{ère} année, et ont été présentés, par Michel Verna, lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017. Ce document a été communiqué à la Sous-Préfecture et rendu exécutoire le 4 avril 2017.

Comme indiqué dans cette même délibération, un prochain point de situation doit être fait à mi-parcours, soit après les travaux de 2018 ; nous reviendrons donc devant le Conseil sur cette question au début de l'année 2019.

Concernant les demandes de dérogations, soit 17 points, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de la Préfecture à ce sujet, malgré nos multiples relances. Nous ne désespérons pas d'avoir, enfin, une réponse des services de l'Etat.

M. Morot-Sir demande s'il y a, dans la loi, une disposition qui précise que l'absence de réponse équivaut à un accord.

M. le Maire indique qu'il n'est pas sûr que l'Etat applique cette disposition dans toutes les situations.

- M. le Maire passe la parole à M. Hocini :

Le 15 décembre 2016, le conseil municipal a voté une délibération relative à la signature d'un marché public de travaux d'aménagement de la boulangerie et la livraison d'un nouveau commerce avenue Voltaire.

Lors de ce conseil municipal, vous précisiez qu'avec l'aménagement de cette supérette bio, était aussi prévu la réalisation de stationnements publics avenue Voltaire.

Interrogé sur la date de livraison de ce nouveau commerce, vous nous annonciez une ouverture prévue en fin d'année 2017. Nous sommes le 17 mai 2018, et force est de constater qu'aucun nouveau commerce n'a été inauguré à ce jour avenue Voltaire. Les riverains nous ont alertés sur cette situation et souhaitent obtenir des informations.

C'est la raison pour laquelle je vous interroge ce soir.

Le 11 mai 2017, nous apprenions en conseil municipal qu'une entreprise du marché public était défailante et qu'il fallait relancer un MAPA pour le lot n°2 qui serait présenter en avenant devant le Conseil municipal.

Sauf erreur de ma part, à ce jour, nous n'avons vu passer aucun nouvel avenant concernant ces travaux.

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2017, vous annonciez que les travaux étaient terminés, sans préciser si cela concernait la seule boulangerie ou également la supérette bio.

Ma question est la suivante : les travaux de la supérette avenue Voltaire ont ils débutés et si oui, à quel stade en sont-ils ? Pourquoi le conseil municipal n'a pas eu à délibérer sur un nouvel avenant au lot n°2, suite à l'entreprise défaillante ? Le projet de supérette bio est-il toujours celui prévu ou un autre va t-il le remplacer ? A quelle date ce nouveau commerce va t-il être inauguré ? Enfin, qu'en est-il de la réalisation des stationnements publics avenue Voltaire, tels qu'évoqués dans la délibération du 15 décembre 2016 ?

Réponse de M. le Maire :

Il y a donc en fait 4 questions dans votre question, auxquelles je vais m'appliquer à répondre, point par point :

- **Sur les travaux de la supérette**

Les travaux de démolition libérant l'espace pour accueillir la supérette sont, en effet, terminés, ce qui nous permet, aujourd'hui, de proposer un local brut de béton de 260 m² de surface commerciale et 160 m² de réserves en sous-sol.

Les travaux d'aménagement seront à la charge du locataire, sachant que la Ville, comme elle l'a déjà fait dans le passé, proposera des franchises de loyer pour soutenir le démarrage de l'activité.

- **Sur l'absence de délibération pour le nouvel avenant au lot n°2**

Comme je l'ai indiqué lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, la société LGB, attributaire du lot n°2 (menuiseries extérieures) nous avait informé qu'elle allait résilier le marché pour raisons économiques, ce qu'elle a formalisé le 16 mai 2017.

Contrairement à ce que j'avais indiqué lors de ce Conseil, il n'était pas nécessaire de relancer une consultation. En effet, il peut être recouru aux procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables, « lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. ».

Ce qui était bien le cas, en l'espèce, car cette renonciation brutale mettait en péril la bonne exécution du chantier et aurait entraîné un retard important dans la livraison du local auprès du boulanger. En outre, sans menuiseries extérieures, les locaux présentaient un risque important de vandalisme (vol de cuivre, câbles..) malgré des protections provisoires mises en place par les entreprises.

Je précise que c'est l'entreprise AYMBTP qui a accepté de réaliser les travaux de menuiseries pour un montant de 23 840 € HT, contre 33 907 € initialement prévus.

- **Sur le projet de supérette bio**

Plusieurs projets sont et seront étudiés, supérette bio ou non bio. Quoi qu'il en soit, tous les porteurs de projet rencontrés souhaitent, et c'est cohérent, lancer l'activité une fois que les travaux au droit du commerce seront effectués et terminés.

- **Sur les stationnements publics**

Vous évoquez la délibération du 15 décembre 2016 sur cette question ; or il n'y a eu aucune référence à ces places de stationnement lors de ce Conseil, la question traitée portait sur l'aménagement de la boulangerie et la livraison d'un commerce brut avenue Voltaire.

En revanche, une question portant sur des places de stationnement est référencée dans la délibération antérieure du 31 mars 2016 dans l'objet « Restructuration du quartier des Noëls – Projet de création d'une supérette et de places de stationnement avenue Voltaire ».

Comme prévu, il existe bien une dizaine de places de stationnement supplémentaires situées après la boulangerie, avenue Voltaire, ainsi qu'un remaniement des places actuelles et une place de livraison/drive dédiée à la supérette.

Le détail est traité à la question n°2 du présent ordre du jour « Travaux de la voirie avenue Voltaire depuis l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue Normandie ».

Le planning des travaux est en cours de constitution et ils s'effectueront cet été ; nous pouvons espérer, les voir terminés pour la fin de l'année 2018.

- **M. le Maire passe la parole à Mme Bérot :**

Je souhaite attirer votre attention sur la recrudescence des incivilités routières constatées et subies par les soisiéens depuis plusieurs mois maintenant.

Certaines rues de Soisy telles que l'Avenue Kellermann, l'avenue de Paris, le quartier Gavignot et Schweitzer, la rue de Montmorency sont devenues des lieux d'incivilités et de non-respect du code de la route.

Les derniers accidents dramatiques survenus il y a quelques jours en sont de tristes exemples . Le 26 avril 2018, un véhicule percute une personne âgée rue Carnot. Le 2 février 2018, un véhicule se retourne

avenue Kellermann à la suite d'un excès de vitesse, tandis que quelques heures plutôt un autre accident avait eu lieu sur la même avenue.

Hier encore, un Soiséen me racontait qu'il circulait au petit matin avenue Kellermann en provenance de la gare du Champ de courses à une vitesse réglementaire, lorsqu'un véhicule l'a brusquement dépassé en excès de vitesse et a manqué de s'écraser sur le bloc de béton au niveau de l'avenue des lilas.

Cette situation, les riverains de certaines rues de Soisy, et notamment l'avenue Kellermann, la vivent, dois-je dire la subissent au quotidien.

Si la responsabilité incombe avant tout aux automobilistes concernés. Il n'en demeure pas moins que le maire dispose du pouvoir de police. Et qu'à ce titre, il est habilité à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de sa commune afin de réduire au maximum ces dérives (selon l'art. L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Quelles actions comptez-vous donc mener afin d'améliorer la sécurité routière à Soisy et réduire ainsi le nombre d'accidents, d'excès de vitesse aujourd'hui quotidiens dans certaines de rues de la ville ?

Par ailleurs, dans votre programme électoral de mars 2014, vous promettiez aux soiséens de "renforcer encore la sécurité des sorties d'école". Beaucoup de parents d'élèves nous ont pourtant fait part de l'absence de personnel pour encadrer et assurer la sécurité des enfants devant plusieurs écoles de la ville. D'ailleurs, les trajets maison/école de beaucoup d'enfants présentent de nombreux risques. A titre d'exemple, le rondpoint situé près de l'ex Bonne Auberge, sur l'avenue de Paris pose de nombreux problèmes aux piétons (excès de vitesse en tout genre, feu piéton très long, signalisation souvent orange...). Une mère y a d'ailleurs été renversée en fin d'année 2017 alors qu'elle revenait avec ses enfants de l'école.

Aussi, qu'allez faire pour garantir la sécurité de tous les enfants de Soisy aussi bien dans leurs trajets maison/école, que devant l'entrée des écoles ?

Réponse de M. le Maire :

C'est bien connu, encore une fois, le Maire est responsable de tout.

Une personne est renversée, sur un passage piéton en zone 30 à Soisy, pour vous, c'est de la faute du Maire.

Un individu conduisant sous l'emprise de stupéfiants, en excès de vitesse et retournant son véhicule en pleine voie de circulation, pour vous, c'est de la faute du Maire.

Mme Bérot interrompt M. le Maire.

Des débats s'ensuivent

M. le Maire reprend le cours de sa réponse :

Vous avez quand même une fâcheuse tendance à inverser les facteurs.

Personnellement, si je ne peux naturellement que déplorer et regretter l'accident du 27 avril dernier à l'angle de la rue Carnot et de la rue des Ecoles, et sans verser dans une quelconque autosatisfaction, je constate que sans le dispositif de plateau et la limitation de vitesse que nous avons instaurés, elle ne s'en serait certainement pas sortie qu'avec une fracture de la cheville et une fracture de la clavicule.

S'agissant de votre passage sur la responsabilité des conducteurs, elle n'incombe pas « avant tout » aux conducteurs ; elle incombe complètement et uniquement à ceux-ci. Une personne qui conduit en excès de vitesse, sous stupéfiant ou sous empire alcoolique, qui ne respecte pas le Code de la Route et la signalisation est seule responsable de ses actes.

Sauf à vouloir encore une fois faire preuve de démagogie en surfant sur des drames que vous estimez porteurs, pas plus un Maire qu'un tiers ne saurait donc être tenu responsable.

Pour autant, lorsque nous constatons des difficultés liées à la vitesse et donc à la sécurité dans les rues de Soisy, nous nous appliquons toujours à rechercher et à mettre en œuvre les moyens matériels et humains pour y remédier.

En témoignent notamment les aménagements récents de la rue du Clos Renaud, ou encore le projet de mise en œuvre de 2 plateaux dans l'avenue Descartes et la réflexion engagée avec les services du Département pour l'implantation d'un radar de feu, rue de Montmorency ; en témoignent encore les modifications de vitesse opérées sur les rues de la Fosse aux Moines et rue de Montmorency, la création à venir d'une zone de rencontre rue Pasteur.

La Police Municipale procède, actuellement, également, de manière aléatoire, à des contrôles de vitesse dans toutes les voies identifiées, et verbalisent les contrevenants.

S'agissant des sorties d'écoles, vous savez que nous avons, à Soisy, 5 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires publiques, réparties sur 8 sites différents, le Groupe scolaire Descartes, le Groupe Scolaire Monet-Schuman, Saint-Exupéry, Prévert, Les Sources, Jean de La Fontaine, Roux 1 et Roux 2, et 1 école privée Jeanne d'Arc, qui comporte des classes maternelles et élémentaires.

A ce jour, 7 de ces sites font l'objet d'une surveillance quotidienne à chaque entrée et sortie, que ce soit par le biais d'une présence statique des ASVP ; il s'agit des Groupes Scolaires Descartes et Monet-Schuman, et des Ecoles des Sources et Roux 2, ou par le biais d'une patrouille de la Police Municipale aux abords des écoles Jean de la Fontaine, Roux 1 et Saint-Exupéry.

Seul le site de l'école maternelle Jacques Prévert, en raison de sa situation géographique un peu particulière, puisque cette école est située sur une voie non ouverte à la circulation, et de la présence d'une caméra de vidéo-protection ne fait pas l'objet d'une surveillance au quotidien, mais de manière aléatoire.

Nous restons donc à l'écoute des parents, que vous évoquez, afin qu'ils veuillent bien m'indiquer quel établissement scolaire ne ferait pas l'objet d'une surveillance.

Mme Bérot cite : *Emile Roux 1 et Jean de La Fontaine* ; elle indique qu'elle est passée, ce matin, devant l'école Jean de La Fontaine, et qu'il n'y avait pas de policier. Elle précise qu'il y a beaucoup de plaintes de parents d'Emile Roux 1.

M. Thévenot précise qu'il assiste à tous les conseils d'école de Roux 1 et que les parents n'ont rien dit.

M. le Maire poursuit sa réponse :

Enfin, s'agissant des trajets domicile-école, nous assurons une mission de prévention en direction des jeunes soisiéens, grâce aux ateliers sur la sécurité routière organisés dans les écoles par la Police Municipale, en partenariat avec la Police Nationale. Nos écoliers sont sensibilisés sur ces trajets, mais je reste persuadé qu'il est de la responsabilité des parents d'accompagner leurs enfants à l'école, et non pas à la municipalité de le faire. Dans le cas précis que vous évoquez, la personne en question traversait, certes, sur un passage protégé, mais en courant, alors que le feu piéton était rouge. Heureusement, le choc n'a pas été violent car l'automobiliste roulait à vitesse réduite, et la victime, la mère de famille dont vous parlez, s'en est tirée, heureusement, avec seulement quelques contusions.

Mme Bérot signale que ce feu pose problème, il est trop long.

M. le Maire explique qu'en raison du rond-point, il s'agit d'un feu à séquences et que lorsqu'on est piéton, il faut accepter d'attendre que le feu piéton passe au vert pour traverser. Compte tenu que le flux de voitures est plus important que le flux de piétons, les choses sont ainsi calculées pour assurer au mieux l'écoulement même si c'est compliqué.

M. le Maire précise que nous avons pensé aux personnes à mobilité lente et installé un terre-plein permettant de faire un arrêt du milieu de la voie.

• M. le Maire passe la parole à Mme Baas :

A l'heure où la question de la traçabilité de l'alimentation et le souci de la qualité des produits dans notre alimentation sont devenus des préoccupations nationales de santé publique, nous sommes en droit de nous interroger sur l'évolution en ce sens des restaurations scolaires sur notre commune de Soisy.

L'argument du coût de la filière bio étant de moins en moins clivant et le succès remporté par les magasins bio, dont une enseigne s'est d'ailleurs installée récemment à Soisy, manifeste, il semble légitime de réclamer un état des lieux de ce qui se pratique actuellement dans les cantines en direction de nos enfants.

La question est bien celle du choix des aliments et de leur origine. Quand plusieurs communes du Val d'Oise ont déjà mis en œuvre des mesures en ce sens, quelle action concrète est envisagée par La Ville, alors que le programme de 2014 de la liste Soisy Avenir annonçait vouloir « développer dans le cadre de la restauration scolaire les actions de prévention à la santé et de la sensibilisation au goût » ?

Alors que la toxicité des pesticides est avérée, n'y a-t-il pas urgence à protéger nos enfants, en privilégiant des filières responsables et durables et notamment en recourant aussi aux productions locales, en favorisant celles qui font l'effort d'une production au moins « raisonnée ? ». Le « consommer » local est déjà un pas en avant et favorise les synergies à la fois de la santé de la collectivité et de l'activité économique de proximité pour un certain nombre de produits, lesquels peuvent être systématiquement bio (pommes, poires, fruits de saison produits localement, légumes). De nombreuses études sont menées et disponibles pour conseiller sur une introduction progressive et économique du bio. L'argument de son « coût » ne tient plus aujourd'hui et les solutions existent. Nous les connaissons. Elle sont déjà pratiquées par d'autres, qui font preuve de volonté et d'ambition collective.

Il s'avère que dans le jeu d'acteurs susceptible de favoriser les avancées du bio dans les cantines, la Commune et notamment le Maire, ont un rôle d'impulsion décisif dans une conversion progressive et volontariste vers une alimentation plus contrôlée et plus saine. Des parents d'élèves toujours plus nombreux s'inquiètent de la nature des repas des enfants et sont en capacité de peser dans le débat local.

Dans la perspective d'un progrès d'ordre sanitaire pour la commune, nous vous demandons donc un diagnostic des pratiques bio dans les cantines de la commune et surtout un plan d'actions de mesures concrètes envisagées, de même qu'un calendrier programmatique de leur mise en œuvre.

La politique, c'est avant tout l'action ! Alors agissez, Monsieur le Maire, pour que nos enfants mangent mieux dans nos cantines. Il est grand temps.

Réponse de M. le Maire :

Comme vous, Madame la Conseillère Municipale, je suis avec attention l'actualité législative et ce qui se fait dans les communes voisines ; il ne faut pas toujours croire ce qu'on lit dans les journaux. Je suis avec attention le projet de loi sur l'alimentation, présenté au Conseil des Ministres, le 31 janvier dernier, visant à ce qu'au moins 50 % des produits servis dans la restauration collective d'ici 2022 soient locaux ou sous signes de qualité, avec un minimum de 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique.

Nous le suivons d'autant plus que ce projet, s'il va très certainement dans le bon sens pour ce qui concerne la santé de nos enfants, aura aussi des répercussions importantes, que vous le vouliez ou non, sur les budgets des collectivités locales.

Ce n'est pas nous cacher derrière notre petit doigt que de rappeler que la confection des repas avec des produits issus de l'agriculture biologique coûtent aujourd'hui plus chers, c'est un fait.

Nous avons réalisé, le 21 septembre dernier, un menu 100 % bio et local pour les 1 174 écoliers fréquentant la restauration scolaire ce jour-là, les fournitures ont coûté 5 340 €. Le même menu, non certifié, aurait coûté 2 950 €.

Pour autant, est-ce à dire qu'il ne faut rien faire ?

Non, pas du tout. C'est la raison pour laquelle nous avons, depuis plusieurs années, introduit dans nos menus du bio et du local, sans que nous fixions de pourcentage. Indépendamment de ces aspects, nous avons toujours veillé à ce que les produits proposés aux jeunes écoliers soient des produits de qualité, qu'il s'agisse des morceaux de viandes, des fruits ou des légumes.

Bien entendu, la Commission Scolaire, à laquelle vous appartenez, sera amenée à travailler sur cette question dans les prochains mois, puisque maintenant il y a un texte, et qu'il va falloir s'organiser pour voir comment on peut faire les choses.

M. le Maire indique que, demain, peut-être que les choses seront différentes mais qu'aujourd'hui, le bio coûte plus cher.

Mme Baas indique que dans les communes à côté, on ne fait pas le même constat ; on travaille sur le fait que les coûts peuvent être minimisés. A Soisy-sous-Montmorency, on nous sert toujours le même argument.

M. le Maire indique que l'argument du coût est relevé par toutes les associations d'Elus ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire. Le Conseil des Ministres a fixé ses objectifs, le bio c'est bien mais c'est plus cher.

Mme Baas indique qu'elle a envoyé une demande de document, la liste des bénéficiaires des logements à titre précaire de la Commune.

M. le Maire répond à Mme Baas qu'il va vérifier si la liste est communicable et que si tel est le cas, elle l'aura.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 05.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 juin 2018.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Laura BEROT

Luc STREHAIANO